

Programme canadien d'aide financière aux étudiants



Rapport annuel

2021
2022



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada 

Programme canadien d'aide financière aux étudiants – Rapport annuel 2021-2022

Ce document offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, fichiers de texte, DAISY) auprès du 1 800 0-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2023

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em1-25F-PDF

ISSN : 2817-6197

TABLE DES MATIÈRES

- 5** Message du ministre
- 7** Introduction
- 8** Vision et mission
- 9** Points saillants et résultats du programme
- 22** Exécution du programme
- 25** Mesure du rendement du programme
- 30** Annexe A – Prêt canadien aux apprentis
- 31** Annexe B – Données financières
- 33** Glossaire



Message du ministre

Les jeunes d'aujourd'hui sont la génération la plus éduquée que le Canada ait jamais connue. Ils sont innovants et diversifiés, et joueront un rôle de premier plan dans le soutien d'une économie canadienne solide, tandis que nous nous remettons des effets de la COVID-19.

Les études postsecondaires sont un élément essentiel de la réussite des jeunes dans tout le pays et de la réussite globale du Canada. Elles constituent une base solide pour les jeunes qui cherchent à démarrer leur carrière et offrent des possibilités à ceux qui sont déjà sur le marché du travail et qui cherchent une nouvelle voie professionnelle. Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PACAF) joue un rôle essentiel pour s'assurer que tous les Canadiens ont accès à des études postsecondaires abordables et accessibles.

Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, environ 544 000 étudiants ont bénéficié de 3,3 milliards de dollars en bourses d'études canadiennes non remboursables, et 558 000 étudiants ont bénéficié de 2,9 milliards de dollars en prêts d'études canadiens.

La même année, nous avons modifié le PACAF afin de rendre les études postsecondaires plus abordables.

Nous avons prolongé pour deux années supplémentaires, jusqu'en juillet 2023, le doublement temporaire des bourses d'études canadiennes pour les étudiants à temps plein et à temps partiel, les étudiants ayant une invalidité et les étudiants ayant des personnes à charge. En outre, nous avons prolongé jusqu'au 31 mars 2023 l'exonération temporaire des intérêts sur les prêts d'études canadiens et les prêts canadiens aux apprentis.

En 2022, nous avons fait encore plus afin de réduire les coûts pour les étudiants. Tout d'abord, le 1^{er} août 2022, nous avons étendu les soutiens aux personnes souffrant d'une invalidité persistante ou prolongée, et nous avons assoupli les règles quant aux documents qui peuvent être acceptés pour la demande de ces aides. Ensuite, le 1^{er} novembre 2022, nous avons amélioré le Programme d'aide au remboursement afin de garantir que le remboursement des prêts étudiants reste gérable. Nous avons ainsi relevé le seuil de revenu de paiement zéro en dessous duquel aucun remboursement n'est exigé, de sorte que les emprunteurs n'auront rien à rembourser avant de gagner au moins 40 000 dollars par an. Ce montant est revu à la hausse en fonction de la taille de la famille. Pour que l'admissibilité suive l'évolution du coût de la vie, les nouveaux seuils de paiement zéro seront indexés chaque année sur l'inflation. De plus, dans le cadre du Programme d'aide au remboursement, nous avons fait passer le plafond des paiements mensuels abordables de 20 % à 10 % du revenu du ménage de l'emprunteur.

Enfin, tel qu'il a été annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne de 2022, tous les prêts d'études canadiens et les prêts d'études canadiens aux apprentis seront définitivement exemptés d'intérêts, y compris ceux qui sont en cours de remboursement, à compter du 1^{er} avril 2023.

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du PCAFE 2021 à 2022. Lorsque les Canadiens bénéficient d'une chance égale d'apprendre, de travailler et de réussir, nos communautés du pays tout entier en bénéficient.



L'honorable Randy Boissonnault

Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles



Introduction

Le présent rapport annuel a pour objet d'informer le Parlement et les citoyens canadiens de l'aide financière offerte aux étudiants de niveau postsecondaire, par le biais du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Il présente de l'information et des données sur les bourses, les prêts, l'aide au remboursement et les autres prestations du programme qui ont été accordés au cours de l'année scolaire 2021 à 2022 (soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022).

Des renseignements plus détaillés, y compris les rapports antérieurs et les examens statistiques complets du PCAFÉ, sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada :

[Rapports du Programme canadien d'aide financière aux étudiants.](#)



Vision et mission

Emploi et Développement social Canada

La mission d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), y compris du Programme du travail et de Service Canada, consiste à bâtir un Canada plus fort et plus inclusif, à aider les Canadiens et les Canadiennes à mener une vie productive et enrichissante, et à améliorer leur qualité de vie.

Programme canadien d'aide financière aux étudiants

Le PCAFE offre des bourses ciblées et des prêts en fonction des besoins pour aider les étudiants à accéder aux études postsecondaires. Il offre également une aide au remboursement aux emprunteurs éprouvant des difficultés financières.



Points saillants et résultats du programme

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de l'aide financière aux étudiants pour aider les étudiants de niveau postsecondaire à atteindre leurs buts éducationnels et, au bout du compte, à parvenir à apporter leur contribution dans une population active vigoureuse.

Dans le cadre du PCAFE, le gouvernement du Canada finance environ 60 % des besoins financiers d'un étudiant à temps plein. La province ou le territoire couvre les 40 % restants. Le PCAFE collabore ainsi avec les administrations provinciales et territoriales pour apporter une aide financière aux étudiants admissibles. Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCAFE, mais reçoivent des montants compensatoires annuels leur permettant de gérer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants. Dans les 10 administrations restantes, les demandes de bourses et de prêts fédéraux et provinciaux sont évaluées à l'aide d'un seul processus d'application.

Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, plus de 763 000 étudiants postsecondaires ont reçu une aide financière du PCAFE sous forme de bourses, de prêts ou de bonifications d'intérêts pendant leurs études. Le PCAFE a versé 3,3 milliards de dollars en bourses d'études canadiennes (BEC) non remboursables à environ 544 000 étudiants et 2,9 milliards de dollars en prêts d'études canadiens (PEC) à 558 000 étudiants. De plus, les trois administrations non participantes recevront 999,2 millions de dollars en paiements compensatoires fondés sur les dépenses et les revenus du PCAFE pour l'année scolaire 2021 à 2022.

Comme il a été annoncé dans le budget de 2021, le gouvernement du Canada a mis en place les mesures suivantes pour l'année scolaire 2021 à 2022 afin de veiller à ce que le coût des études postsecondaires demeure prévisible et abordable pour tous durant la relance économique :

- prolongation pour deux années supplémentaires du doublement temporaire des BEC pour les étudiants à temps plein et à temps partiel, les étudiants ayant une invalidité et les étudiants ayant des personnes à charge, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023;
- prolongation jusqu'au 31 mars 2023 de l'exonération temporaire des intérêts sur les PEC et les prêts canadiens aux apprentis (PAC);
- soutien aux apprenants adultes dans leurs efforts pour parfaire leurs compétences ou se requalifier en élargissant aux étudiants à temps plein qui reçoivent une BEC l'accès au montant complémentaire de 1 600 \$ versé aux apprenants adultes dans le cadre d'Action Compétences, et ce, pendant deux années scolaires supplémentaires, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023;
- mise en place permanente de l'option d'utiliser le revenu de l'année courante plutôt que celui de l'année précédente afin de déterminer l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes, à compter du 1^{er} août 2021.

Action Compétences et les possibilités pour les jeunes Canadiens (2019–2021)

Dans le budget de 2017, le projet pilote sur trois ans Action Compétences a été mis en place afin d'aider les adultes à assumer le coût d'un retour à l'école pour améliorer leurs compétences. Cette mesure, mise en œuvre en 2018 à 2019, comprend un complément de 1 600 dollars à la bourse d'études canadienne pour les étudiants à temps plein ayant quitté l'école secondaire depuis au moins 10 ans, ainsi que la possibilité d'évaluer l'admissibilité d'un étudiant à la BEC sur la base des revenus de l'année en cours (au lieu de ceux de l'année précédente) pour les demandeurs dont la situation financière a changé de manière significative.

Dans le budget de 2021, le gouvernement a annoncé qu'il prolongerait de deux ans (jusqu'au 31 juillet 2023) le financement de la bourse complémentaire pour adultes Action Compétences et qu'il rendrait permanente la possibilité d'évaluer l'admissibilité d'un étudiant à la BEC sur la base des revenus de l'année en cours (au lieu de ceux de l'année précédente).

Résultats du programme

Voici les principaux faits saillants et résultats du PCAFE pour l'année scolaire 2021 à 2022.

A. Bourses d'études canadiennes

De 2021 à 2022, 544 000 étudiants ont reçu 3,3 milliards de dollars d'aide financière qu'ils n'auront pas à rembourser. Cela représente une augmentation de 0,4 % du nombre de bénéficiaires et une augmentation de 2,2 % de la valeur des bourses par rapport à l'année scolaire précédente. Actuellement, certaines bourses continueront d'être doublées temporairement jusqu'à l'année scolaire 2022 à 2023.

Les BEC fournissent une aide financière non remboursable aux étudiants à temps plein et à temps partiel issus de familles à revenu faible et moyen, aux étudiants ayant une invalidité permanente et à ceux ayant des personnes à charge. L'admissibilité des étudiants aux BEC est évaluée automatiquement lorsqu'ils soumettent une demande d'aide financière dans leur province ou leur territoire de résidence.

De 2021 à 2022, le PCAFE a accordé les bourses suivantes aux étudiants admissibles :

- **BEC pour étudiants à temps plein** : jusqu'à 750 \$ par mois d'études (6 000 \$ pour une période de huit mois d'études);
- **BEC pour étudiants à temps plein avec personnes à charge** : jusqu'à 400 \$ par mois d'études (3 200 \$ pour une période de huit mois d'études) pour chaque personne à charge de moins de 12 ans (et pour chaque personne à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente);
- **BEC pour étudiants ayant une invalidité permanente** : 4 000 \$ par année scolaire pour les étudiants à temps plein et à temps partiel ayant une invalidité permanente;
- **BEC servant à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants ayant une invalidité permanente** : jusqu'à 20 000 \$ par année scolaire pour couvrir les frais exceptionnels liés aux études;
- **BEC pour étudiants à temps partiel** : jusqu'à 3 600 \$ par année scolaire;
- **BEC pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge** : jusqu'à un maximum de 3 840 \$ par année scolaire.

Le tableau suivant présente un résumé de la répartition des BEC par type.

TABLEAU 1 Bourses d'études canadiennes par type

A. Nombre de bénéficiaires^a

Bourses d'études canadiennes	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Pour les étudiants à temps plein	467 805	471 826	470 663
Pour le supplément de financement – Action Compétences ^b	70 615	82 784	94 138
Pour les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	67 773	80 930	89 140
Pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité permanente	50 773	52 519	57 873
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité permanente	10 437	9 597	10 342
Pour les étudiants à temps partiel	36 374	40 902	39 501
Pour les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	3 158	2 020	2 485
Pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente	1 848	2 115	2 361
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente	484	443	452
Total	528 079	541 777	544 055

^a Les étudiants peuvent recevoir plusieurs bourses, mais ils ne sont comptés que comme un seul bénéficiaire dans le nombre total de bénéficiaires. De ce fait, le total est inférieur à la somme des bénéficiaires.

^b Le supplément de financement – Action Compétences pour les étudiants à temps plein a été temporairement introduit au cours de l'année scolaire 2018 à 2019 et s'adresse aux apprenants adultes issus de familles à revenus faibles et moyens qui ont quitté l'école secondaire depuis au moins 10 ans.

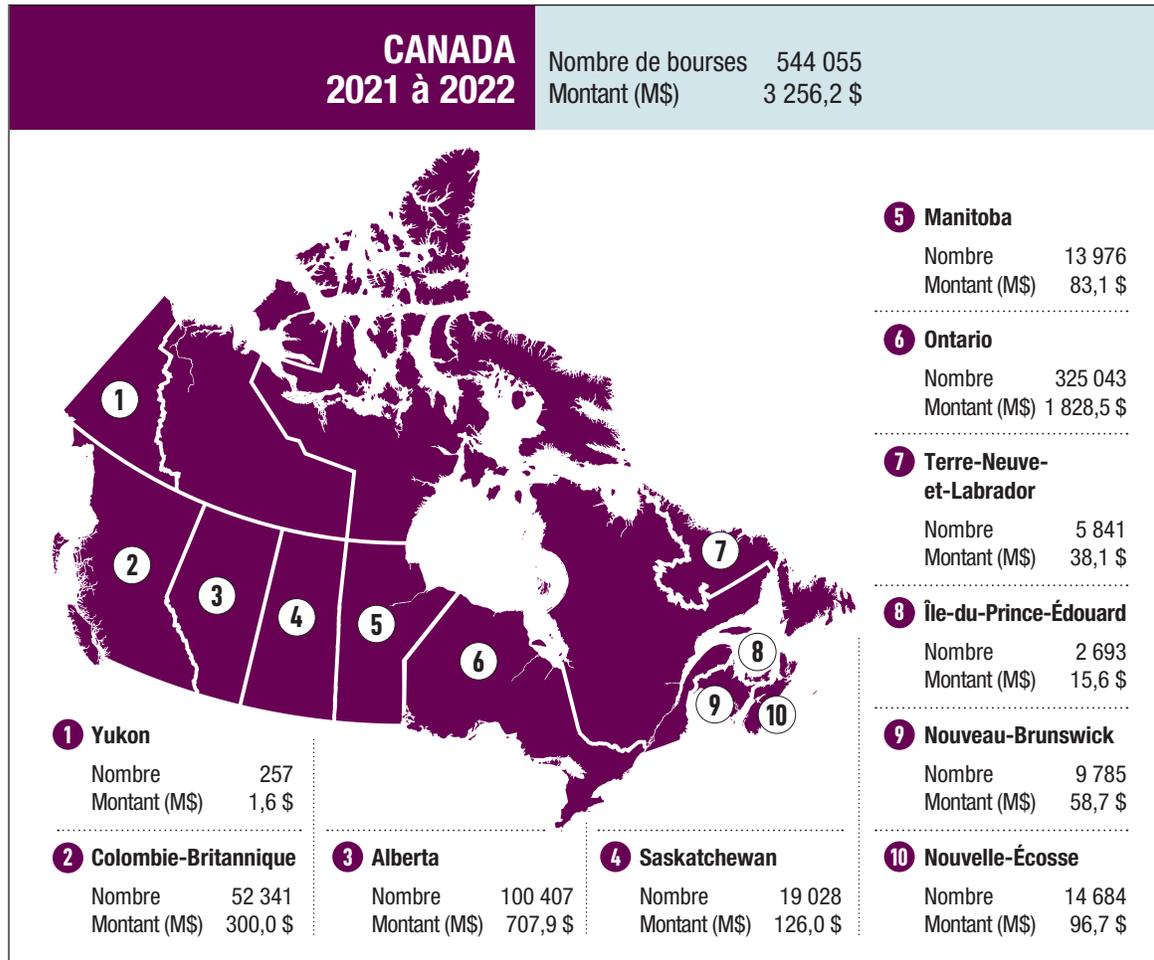
B. Millions de dollars

Bourses d'études canadiennes	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Pour les étudiants à temps plein	1 180,9	2 365,1	2 338,6
Pour le supplément de financement – Action Compétences ^c	107,5	127,1	143,5
Pour les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	160,0	377,5	431,5
Pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité permanente	97,5	200,7	221,5
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps plein ayant une invalidité permanente	27,1	26,6	28,5
Pour les étudiants à temps partiel	54,5	78,6	79,1
Pour les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	2,3	2,2	2,9
Pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente	3,7	8,4	9,3
Pour l'achat d'équipement et de services pour les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente	1,3	1,4	1,3
Total	1 634,8	3 187,5	3 256,2

^c Le supplément de financement – Action Compétences pour les étudiants à temps plein a été temporairement introduit au cours de l'année scolaire 2018 à 2019 et s'adresse aux apprenants adultes issus de familles à revenus faibles et moyens qui ont quitté l'école secondaire depuis au moins 10 ans.

La figure suivante montre la répartition des BEC pour étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

FIGURE 1 Bourses d'études canadiennes pour les étudiants à temps plein et à temps partiel de 2021 à 2022



B. Prêts d'études canadiens

Au cours de l'année scolaire de 2021 à 2022, plus de 558 000 étudiants ont reçu 2,9 milliards de dollars en PEC. Cela représente une diminution de 3 % du nombre de bénéficiaires et une diminution de 26 % de la valeur des prêts par rapport à l'année scolaire précédente. La diminution de la valeur est attribuable à la diminution de la limite hebdomadaire des prêts, qui est passée de 350 \$ au cours de l'année scolaire précédente à 210 \$ au cours de l'année scolaire actuelle, la limite étant revenue à son niveau d'avant la pandémie.

Les PEC sont accordés aux étudiants admissibles qui démontrent un besoin financier et qui sont inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé au Canada ou à l'étranger. Les PEC ont toujours été sans intérêt pendant toute la durée des études. Le budget de 2019 avait exempté d'intérêts le délai de grâce de six mois suivant la fin des études afin de faciliter l'entrée des nouveaux diplômés sur le marché du travail et de s'assurer qu'ils ne sont pas surchargés prématurément par les remboursements de prêts. En avril 2021, le gouvernement a temporairement supprimé les intérêts sur les PEC jusqu'au 31 mars 2023.

Le tableau suivant présente un résumé des PEC accordés aux étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

TABLEAU 2 Prêts d'études canadiens pour les étudiants à temps plein et à temps partiel

A. Nombre de bénéficiaires

Province ou territoire	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Terre-Neuve-et-Labrador	6 406	6 720	6 724
Île-du-Prince-Édouard	2 552	2 346	2 146
Nouvelle-Écosse	17 750	18 060	17 681
Nouveau-Brunswick	14 029	12 344	11 693
Ontario	388 703	343 144	315 877
Manitoba	15 255	15 429	14 081
Saskatchewan	17 317	18 354	17 967
Alberta	87 489	100 674	113 776
Colombie-Britannique	58 140	59 185	58 207
Yukon	220	206	204
Total	607 861	576 462	558 356

B. Millions de dollars

Province ou territoire	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Terre-Neuve-et-Labrador	41,7	56,4	40,6
Île-du-Prince-Édouard	15,9	14,7	11,5
Nouvelle-Écosse	126,5	182,9	122,0
Nouveau-Brunswick	72,2	85,5	60,6
Ontario	2 088,7	2 076,9	1 503,9
Manitoba	80,1	94,1	66,1
Saskatchewan	110,4	157,7	108,5
Alberta	547,4	771,4	686,4
Colombie-Britannique	364,9	527,7	339,2
Yukon	1,5	1,6	1,3
Total	3 449,1	3 968,8	2 940,0

C. Remboursement, aide au remboursement et annulation de prêt

Contrairement aux prêts traditionnels, les PEC n'accumulent pas d'intérêt pendant que les emprunteurs sont aux études. À la fin de leurs études, les emprunteurs entrent dans une période de non-remboursement de six mois, au cours de laquelle ils ne sont pas tenus d'effectuer des paiements et n'accumulent pas d'intérêts sur leurs PEC. Avant avril 2021, les intérêts commençaient à courir à l'expiration de la période de non-remboursement de six mois. En avril 2021, le gouvernement du Canada a temporairement supprimé les intérêts sur le remboursement des PEC et des PCA.

Les emprunteurs remboursent leurs prêts au moyen de paiements mensuels obligatoires, généralement sur une période de 114 mois (9,5 ans). Selon leur situation financière, les emprunteurs peuvent revoir leurs modalités de remboursement, soit pour rembourser les sommes dues plus rapidement, soit pour prolonger la période de remboursement en réduisant le montant des paiements mensuels (jusqu'à concurrence de 14,5 années).

Le solde moyen du PEC au moment de quitter l'école était de 15 578 \$ pour l'année scolaire 2021 à 2022. Cela représente une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente.

Les différences dans les soldes de prêt reflètent la situation particulière de chaque étudiant. Le solde des prêts est mesuré à partir du moment où l'étudiant quitte l'école; il inclut les étudiants qui obtiennent leur diplôme et ceux qui ne terminent pas leur programme d'étude. Le type et le lieu de l'établissement d'enseignement postsecondaire ainsi que le programme d'étude comptent parmi les facteurs déterminants attribués à ces différences. Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, le solde moyen des prêts des étudiants universitaires était de 19 109 \$, un montant plus élevé que celui des étudiants des collèges (11 797 \$) et que celui des étudiants fréquentant des établissements privés (14 506 \$).

Programme d'aide au remboursement

Environ 285 000 emprunteurs ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR) au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport à l'année scolaire précédente.

Le PAR permet d'aider les emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants.

Dans le cadre du PAR, un emprunteur célibataire n'est pas tenu de rembourser son PEC tant que ses revenus n'atteignent pas un seuil minimum de 25 000 \$ par année. Ce seuil de revenu est ajusté en fonction de la taille de la famille, ce qui signifie que pour une famille de quatre personnes, aucun paiement ne sera exigé avant que le revenu familial de l'emprunteur atteigne au moins 59 512 \$. Grâce à cette option du PAR, le paiement mensuel requis est également plafonné à 20 % du revenu familial mensuel. Pour demeurer admissibles au PAR, les emprunteurs doivent renouveler leur demande tous les six mois. Le budget de 2021 a annoncé, pour le PAR, plusieurs améliorations qui ont été mises en œuvre en novembre 2022. Ces améliorations seront reflétées dans le rapport annuel 2022 à 2023 du PCAFE.

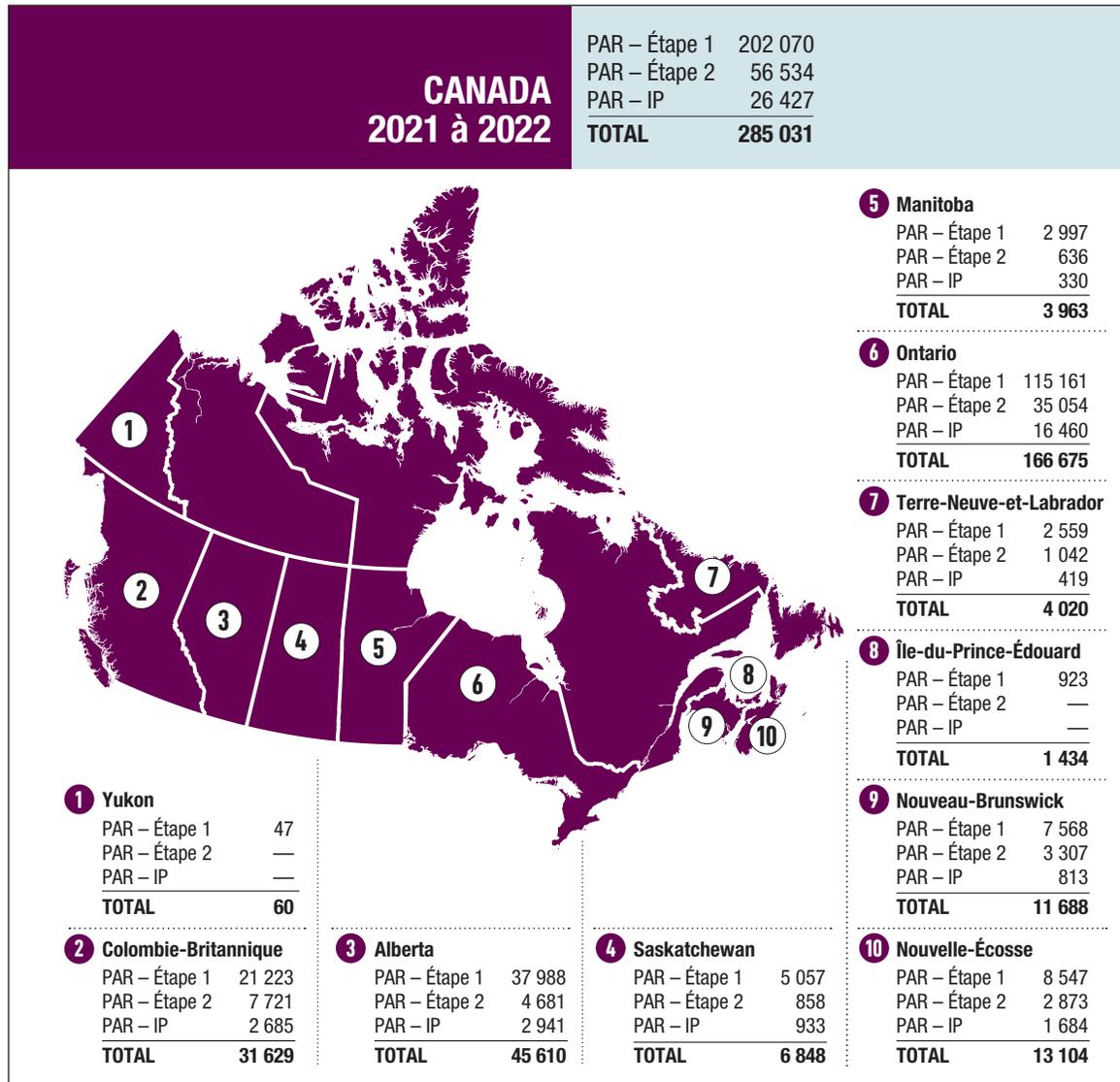
Le PAR offre différents avantages selon que les emprunteurs ont besoin d'une aide à court terme peu après avoir commencé à rembourser leur prêt ou d'une aide à plus long terme après plusieurs années de remboursement.

Pendant les cinq premières années du PAR (étape 1 du PAR), le gouvernement du Canada paie les intérêts qui ne sont pas couverts par le paiement mensuel de l'emprunteur sur son PEC. Pour les emprunteurs ayant des difficultés financières à plus long terme (au-delà de cinq ans), le gouvernement commence à contribuer à la fois au principal et aux intérêts (étape 2 du PAR), de sorte que le prêt soit entièrement remboursé 15 ans après la fin de la scolarité. Si un emprunteur a toujours eu un prêt en règle et qu'il a déjà effectué des remboursements pendant au moins 10 ans lorsqu'il fait sa première demande de PAR, il passe immédiatement à l'étape 2; c'est-à-dire que le gouvernement contribue à la fois aux intérêts et au principal. Cependant, si l'emprunteur a fait défaut sur son prêt dans le passé, ces lignes de temps sont réinitialisées au moment où le prêt a été remis en règle.

Il existe également le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP). Le gouvernement paie à la fois les intérêts et le principal non couverts par les paiements mensuels abordables, de sorte que le prêt est remboursé 10 ans après la fin des études, pour ceux qui bénéficient du PAR-IP. De plus, les dépenses liées à l'invalidité sont prises en compte dans l'évaluation de l'admissibilité, ce qui peut réduire davantage les paiements mensuels de l'emprunteur.

La figure suivante présente un résumé du nombre de bénéficiaires du PAR par étape du PAR et par type de paiement de 2021 à 2022.

FIGURE 2 Nombre de bénéficiaires du PAR par étape et par type de paiement de 2021 à 2022



— : Indique les valeurs qui sont supprimées pour éviter la divulgation statistique du nombre de bénéficiaires supérieur à 0, mais inférieur à 10.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Dans des cas très particuliers, certains emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente peuvent être admissibles à une exonération de remboursement de la dette. La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente offre la possibilité d'annuler l'obligation de remboursement des emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente.

Afin de déterminer l'admissibilité, un examen médical doit être effectué par un médecin ou un infirmier praticien qui déclare que l'emprunteur souffre d'une invalidité grave et permanente. Il s'agit d'une limitation fonctionnelle causée par un état d'invalidité physique ou mentale qui empêche un emprunteur d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer au marché du travail de façon véritablement rémunératrice et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celui-ci.

Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, 461 emprunteurs ont été dispensés de rembourser un montant moyen de 15 003 \$ de PEC en vertu de cette mesure, soit un total de 6,9¹ millions de dollars. Cela représente une diminution de 9 % du nombre d'emprunteurs et de 13 % du nombre total de PEC dont le remboursement a fait l'objet d'une exonération par rapport à l'année précédente.

Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins et le personnel infirmier

Le gouvernement du Canada offre une exonération de remboursement de PEC aux médecins de famille, aux résidents en médecine familiale, aux infirmiers praticiens et aux membres du personnel infirmier admissibles qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées. Cette disposition vise à accroître les services de soins de santé dans tout le Canada.

Les médecins de famille ou les résidents en médecine familiale peuvent recevoir une exonération de remboursement de leur PEC jusqu'à concurrence de 40 000 \$, sur une période maximale de cinq ans (8 000 \$ par année), et les infirmiers praticiens et les membres du personnel infirmier peuvent recevoir une exonération de remboursement allant jusqu'à 20 000 \$ sur une période maximale de cinq ans (4 000 \$ par année).

Au cours de l'exercice financier 2021 à 2022, près de 5 400 professionnels de la santé travaillant dans diverses communautés rurales et éloignées mal desservies ont bénéficié d'une exonération de remboursement du PEC de 4 678 dollars en moyenne, pour un montant total de 25,1 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 22 % du nombre de bénéficiaires et de 27 % du montant total des exonérations de remboursement du PEC par rapport à l'année précédente.

¹ Ce montant inclut l'intérêt, de même que les prêts dispensés sous les régimes précédents du PCAFE.

D. Données démographiques sur les étudiants

Le profil démographique des bénéficiaires du PCAFE est demeuré similaire à celui des années antérieures. La majeure partie des étudiants qui ont bénéficié d'une bourse ou d'un prêt de 2021 à 2022 étaient des femmes (60 %), 40 % étaient âgés de 20 à 24 ans, 55 % fréquentaient une université et 56 % étaient inscrits dans un programme de premier cycle. Les étudiants de 30 ans et plus représentaient 21 % de la population. Les étudiants ayant une invalidité représentaient 9 % des bénéficiaires de bourses ou de prêts de 2021 à 2022, contre 8 % de 2020 à 2021. Les étudiants autochtones représentaient 7 % des bénéficiaires de bourses ou de prêts (contre 6 % de 2020 à 2021). Cela représente 8 % des bourses ou prêts versés, comparativement à 7 % de 2020 à 2021. Le tableau suivant présente un résumé du profil des étudiants qui ont reçu des BEC ou des PEC de 2021 à 2022.

TABLEAU 3 Profil des étudiants qui ont reçu des bourses d'études canadiennes ou des prêts d'études canadiens de 2021 à 2022

A. Genre

Genre	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Femmes	403 403	60	3 773,2	61
Hommes	247 169	37	2 180,3	35
Identités sexuelles diverses	1 349	0 ^a	11,5	0 ^a
Non précisé ^b	18 003	3	216,2	3
Total	669 924	100	6 196,3	100

^a Valeur arrondie à zéro

^b Genre non fourni

B. Statut d'invalidité

Statut d'invalidité permanente	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Étudiants ayant une invalidité	60 555	9	695,3	11
Étudiants sans invalidité	609 369	91	5 500,9	89
Total	669 924	100	6 196,3	100

C. Statut d'Autochtone

Statut d'Autochtone	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Étudiants autochtones	44 990	7	515,9	8
Étudiants non autochtones	624 934	93	5 680,3	92
Total	69 924	100	6 196,3	100

D. Groupe d'âge

Groupe d'âge	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Moins de 20 ans	153 324	23	1 117,9	18
20 à 24 ans	269 733	40	2 254,7	36
25 à 29 ans	103 391	15	1 036,9	17
30 à 34 ans	51 611	8	614,3	10
35 à 39 ans	38 213	6	507,3	8
40 à 44 ans	26 758	4	351,7	6
45 à 49 ans	14 838	2	179,3	3
50 ans et plus	12 056	2	132,1	2
Total	669 924	100	6 196,3	100

E. Niveau d'étude

Niveau d'étude	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Certificat ou diplôme	258 570	39	2 507,7	40
Premier cycle universitaire	372 547	56	3 347,6	54
Maîtrise	32 619	5	280,0	5
Doctorat	6 188	1	60,9	1
Total	699 924	100	6 196,3	100

F. Type d'établissement

Type d'établissement	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
Université	366 613	55	3 259,8	53
Collège	194 424	29	1 613,9	26
Privé	108 887	16	1 322,6	21
Total	669 924	100	6 196,3	100

Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, la grande majorité des étudiants à temps plein (89 %) sont restés dans leur province ou territoire d'origine pour poursuivre des études postsecondaires. Seulement 8 % ont étudié à l'extérieur de leur province ou territoire d'origine au Canada, tandis qu'environ 3 % des étudiants ont étudié à l'extérieur du Canada.

Le tableau suivant présente un résumé de la proportion des étudiants à temps plein qui étudient au Canada et hors du Canada de 2021 à 2022.

TABLEAU 4 Proportion des étudiants à temps plein qui étudient au Canada et à l'étranger de 2021 à 2022

Province ou territoire	Dans la province ou le territoire d'origine	Au Canada, mais à l'extérieur de la province ou du territoire d'origine	Aux États-Unis	À l'extérieur du Canada et des États-Unis
Terre-Neuve-et-Labrador	82,1	16,8	0,4	0,7
Île-du-Prince-Édouard	56,3	42,3	x	x
Nouvelle-Écosse	82,0	16,9	0,4	0,6
Nouveau-Brunswick	74,6	24,3	0,7	0,4
Ontario	94,4	3,1	1,1	1,4
Manitoba	79,4	18,4	1,3	0,8
Saskatchewan	71,3	26,8	1,1	0,7
Alberta	84,0	12,7	1,9	1,4
Colombie-Britannique	85,7	11,0	1,3	2,0
Yukon	23,9	75,1	x	x
Total	89,1	8,2	1,3	1,4

x : Indique les valeurs qui sont supprimées pour éviter la divulgation statistique du nombre de bénéficiaires supérieur à 0, mais inférieur à 10.



Exécution du programme

Collaboration avec des partenaires

Le PCAFE collabore avec les administrations provinciales et territoriales afin d'apporter une aide financière aux étudiants admissibles. Dans les provinces et territoires participants, environ 60 % des besoins financiers évalués d'un étudiant à temps plein sont financés par le gouvernement du Canada, tandis que la province ou le territoire couvre les 40 % restants.

Un fournisseur de services du secteur privé, sous contrat avec le gouvernement du Canada et connu sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), gère les versements des bourses et des prêts fédéraux ainsi que le remboursement des prêts fédéraux. Le CSNPE gère l'aide financière fédérale et provinciale aux étudiants dans cinq provinces ayant adopté un régime intégré (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador), sous forme d'un prêt unique intégré. Le Manitoba est en cours d'intégration et la première phase d'intégration a été achevée le 1^{er} juillet 2022. Le processus d'intégration du Manitoba devrait se terminer en 2023. Les provinces et les territoires qui n'ont pas intégré l'administration de leur programme au PCAFE gèrent eux-mêmes la partie provinciale ou territoriale de l'aide financière.

Pour soutenir leurs propres programmes d'aide aux étudiants, les trois administrations non participantes (le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest) reçoivent chaque année des paiements compensatoires en fonction des dépenses et des revenus du PCAFE de l'année précédente. En janvier 2023, ces administrations ont reçu 999,2 millions de dollars sur la base des dépenses et des recettes de l'année scolaire 2021 à 2022, comme suit :

- **le Québec a reçu 986,3 millions de dollars**, soit une augmentation de 70,5 millions de dollars par rapport au dernier versement de 915,8 millions de dollars;
- **le Nunavut a reçu 6,6 millions de dollars**, soit une augmentation de 0,7 million de dollars par rapport au dernier versement de 5,9 millions de dollars;
- **les Territoires du Nord-Ouest ont reçu 6,3 millions de dollars**, soit une augmentation de 0,6 million de dollars par rapport au dernier versement de 5,7 millions de dollars.

Modernisation des services

Le gouvernement du Canada est déterminé à continuellement améliorer le PCAFE dans l'intérêt des étudiants. Afin de répondre aux attentes des Canadiens en matière de services électroniques, le gouvernement du Canada a apporté une série d'améliorations aux services en ligne pour les étudiants au cours de l'année scolaire 2021 à 2022. Ces améliorations ont contribué à faire avancer la transition du PCAFE vers un modèle de prestation de services axé sur le numérique. En collaboration avec le fournisseur de services et les partenaires provinciaux et territoriaux, le PCAFE poursuivra ces efforts pour offrir aux étudiants des options supplémentaires de libre-service numérique.

Ci-dessous figure un aperçu des réalisations récentes et des améliorations prévues pour rehausser l'expérience de service des étudiants :

Réalisations récentes

Le portail sécurisé en ligne du CSNPE a fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations pour accroître l'efficacité du programme, notamment :

- la mise en œuvre de notifications de rappel de paiement destinées à aider les emprunteurs à respecter un calendrier de remboursement régulier et à éviter les défauts de paiement;
- l'amélioration et la modernisation des fonctionnalités existantes, telles que le conseiller en remboursement virtuel;
- des améliorations en matière d'accessibilité et de sécurité, telles qu'un site Web NSLSC.ca qui respecte pleinement les normes d'accessibilité du gouvernement du Canada, ainsi que des améliorations constantes en matière de sécurité;
- l'amélioration de la communication avec les emprunteurs, y compris une utilisation accrue des communications numériques avec les étudiants et les emprunteurs.

En outre, des progrès ont été réalisés dans l'amélioration des systèmes et des outils utilisés par les agents pour améliorer la prestation de services aux étudiants.

Améliorations prévues

Voici quelques-unes des améliorations prévues pour la prestation de services :

- des changements supplémentaires pour les clients, tels que des mises à jour du site Web du CSNPE pour permettre aux emprunteurs de télécharger des documents dans le portail en ligne sécurisé;
- une méthode de vérification améliorée pour évaluer les demandes au PAR.



Mesure du rendement du programme

Satisfaction du client

Le PCAFE est déterminé à faire en sorte que les clients reçoivent un service de qualité. Une enquête annuelle sur la satisfaction des clients permet d'évaluer leur satisfaction à l'égard des services liés à leurs bourses et prêts. Dans l'ensemble, les niveaux de satisfaction sont demeurés élevés au cours des années passées. Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, le PCAFE a achevé sa transition des sondages téléphoniques aux sondages en ligne afin de mieux refléter le mode de prestation de services axé sur le numérique offert aux clients par le biais de leur compte du CSNPE. En moyenne, 81,2 % des clients se sont dits satisfaits de la qualité des services qu'ils reçoivent du CSNPE.

Rendement du portefeuille

Le portefeuille de prêts directs du PCAFE comprend le solde des prêts impayés (en cours d'études et en cours de remboursement) et le solde des prêts en défaut. Avec 1,9 million de bénéficiaires actifs, sa valeur au 31 juillet 2022 était de 23,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. Le PCAFE travaille avec le fournisseur de services pour limiter le nombre de prêts qui se retrouvent en défaut. Bien que la plupart des étudiants remboursent intégralement leurs prêts dans les délais prévus, certains emprunteurs éprouvent de la difficulté à faire leurs paiements. Un prêt est considéré en défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours (soit environ neuf mois sans paiement).

Le PCAFE utilise un taux de défaut de remboursement de trois ans comme principal indicateur du rendement du portefeuille. Ce taux compare la valeur des prêts qui entrent dans la phase de remboursement durant une année scolaire donnée et qui tombent en défaut de remboursement en l'espace de trois ans, avec la valeur de tous les prêts qui ont atteint l'étape de remboursement dans la même année scolaire. Ainsi, le taux de défaut sur trois ans le plus récent disponible pour l'année scolaire 2021 à 2022 est celui des emprunteurs qui sont entrés dans la phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2019 à 2020.

Comme le montre le tableau suivant, le taux de défaut a diminué de huit points de pourcentage au cours de la dernière décennie, passant de 15 % dans l'année 2009 à 2010 à son niveau le plus bas jamais atteint, soit 7 %, dans l'année 2019 à 2020. L'introduction des bourses et du PAR, associée à une communication accrue et ciblée de la part du prestataire de services, a aidé un plus grand nombre d'étudiants à gérer leurs obligations de remboursement, ce qui a entraîné une baisse du taux de défaut. En outre, les améliorations majeures apportées aux aides financières aux étudiants ces dernières années (par exemple, le doublement des bourses et l'exonération des intérêts sur les PEC) ont toutes contribué à l'amélioration des résultats en matière de remboursement.

TABLEAU 5 Taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens sur trois ans

Années	2009 à 2010	2010 à 2011	2011 à 2012	2012 à 2013	2013 à 2014	2014 à 2015	2015 à 2016	2016 à 2017	2017 à 2018	2018 à 2019	2019 à 2020
Taux	15 %	14 %	13 %	12 %	11 %	10 %	9 %	9 %	8 %	8 %	7 %

Dépenses du PAR

Le PAR est une prestation offerte par le gouvernement du Canada pour aider les emprunteurs qui éprouvent des difficultés à rembourser leurs prêts étudiants. Pour mesurer le montant total du soutien que le gouvernement fournit par le biais du PAR au cours d'une année donnée, le PCAFE a développé un indicateur de dépenses du PAR. Cet indicateur mesure le montant du principal remboursé par le gouvernement du Canada dans le cadre du PAR au cours d'une année donnée sous forme de pourcentage par rapport au principal total de prêts en remboursement au cours de la même année.

Le tableau suivant présente un résumé des dépenses annuelles du gouvernement du Canada pour la prestation du PAR en tant que prestation de soutien.

TABLEAU 6 Dépenses du PAR

Année scolaire	Principal remboursé par le gouvernement par le biais du PAR (en millions de dollars)	Principal en cours de remboursement (en millions de dollars)	Indicateur de dépenses du PAR
2017 à 2018	90,4	9 643,2	0,9 %
2018 à 2019	104,5	10 101,1	1,0 %
2019 à 2020	82,2	10 706,6	0,8 %
2020 à 2021	147,1	11 770,1	1,2 %
2021 à 2022	161,3	11 998,0	1,3 %

Pour l'année scolaire 2021 à 2022, les dépenses du gouvernement du Canada au titre du PAR représentaient 1,3 % du principal des prêts en remboursement.

Régularisation des prêts

Le PCAFE propose la régularisation de prêts comme moyen pour les emprunteurs de remettre en règle leurs prêts en défaut. Les emprunteurs peuvent régulariser leurs prêts en défaut en payant l'équivalent de deux mensualités normales, plus leurs intérêts impayés. Les emprunteurs ont également la possibilité, en une seule fois, de capitaliser les intérêts dus sur leurs prêts étudiants et de transférer le solde impayé au principal de leur prêt. S'ils choisissent cette option, ils doivent quand même effectuer un paiement équivalent à deux mensualités régulières. Le PCAFE travaille en étroite collaboration avec l'Agence du revenu du Canada pour sensibiliser les emprunteurs à la régularisation de prêts. La régularisation de prêts aide les emprunteurs en les rendant admissibles au PAR, ou pour des bourses et prêts additionnels pour continuer leurs études.

Pendant l'année scolaire 2021 à 2022, 6 103 emprunteurs ont régularisé 83,5 millions de dollars de PEC. Cela représente une augmentation de 20 % du nombre total d'emprunteurs régularisés et une augmentation de 26 % de la valeur des PEC régularisés comparativement à l'année précédente.

Radiation des prêts

Le gouvernement du Canada radie une partie des PEC des comptes publics chaque année. Ceci inclut les prêts jugés irrécouvrables après tous les efforts de recouvrement raisonnables entrepris par le Programme et l'Agence de revenu du Canada. La plus grande partie du montant radié est attribuable à des prêts qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement ou d'une reconnaissance de dette depuis six ans. Les autres motifs de radiation comprennent les cas de faillite, les difficultés financières, les règlements à l'amiable et les soldes de faible valeur restant sur le compte (moins de 20 dollars).

Le montant total radié de prêts étudiants financés directement pour l'année 2021 à 2022 était de 168,8 millions de dollars. Cette valeur est inférieure à celle des radiations de 2020 à 2021, qui s'élevait à 185,5 millions de dollars, mais représente toujours moins de 1 % du portefeuille de prêts étudiants financés directement. La radiation d'une dette ne signifie pas que la dette est annulée. Si une personne dont un prêt étudiant a été radié souhaite avoir accès à l'aide financière aux étudiants du PCAFE à l'avenir, la dette doit être remboursée en totalité. Au cas où une dette de PEC est rétablie après avoir été radiée, les intérêts qui ont couru sur la dette sont également rétablis.

Intégrité du Programme

Le PCAFE s'efforce de préserver l'intégrité du Programme en s'assurant que tous les aspects du Programme fonctionnent dans le cadre juridique de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#) et de la [Loi fédérale sur les prêts aux étudiants](#).

Le PCAFE est assorti de différentes politiques et activités visant à assurer son intégrité, de même qu'à rehausser sa gouvernance et ses modalités additionnelles :

- Des mesures administratives peuvent être imposées lorsque des personnes font sciemment une fausse déclaration pour obtenir de l'aide financière aux étudiants. Ceci peut inclure de se voir refuser de l'aide financière aux étudiants pendant une certaine période, de devoir rembourser immédiatement tout l'argent obtenu par suite de la communication de ces faux renseignements et de voir leurs bourses être converties en prêts remboursables. Si la situation le justifie, d'autres mesures pourraient être prises, comme une enquête criminelle ou des poursuites civiles. Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, 17 cas de fausses déclarations ont donné lieu à des mesures administratives.
- Conformément aux dispositions de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#), le Bureau de l'actuaire en chef doit effectuer un examen actuariel du PCAFE afin de fournir une prévision à long terme du portefeuille et des coûts du Programme. Le plus récent [rapport actuariel \(2022\) \(format PDF\)](#) se trouve sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières.

- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères d'agrément pancanadiens, soit le processus servant à déterminer les établissements d'enseignement postsecondaire qui sont acceptables au regard des programmes d'aide financière aux étudiants. Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants sont administrés suivant des principes et des pratiques de gérance financière raisonnable. Conformément au Cadre, le PCAFE calcule et surveille les taux de remboursement des PEC dans les établissements agréés au Canada. Le taux de remboursement en 2022 pour les emprunteurs qui ont commencé à rembourser dans l'année 2020 à 2021 était de 92,6 %. Cela signifie que 92,6 % du total des prêts accordés aux étudiants qui sont entrés en phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2020 à 2021 ont été remboursés ou sont en cours de remboursement à temps et que ces comptes sont en règle. Il s'agit du taux de remboursement le plus élevé (et du taux de défaut le plus bas – voir [tableau 5](#)) que le PCAFE a enregistré depuis l'introduction des prêts directs en 2000.

Annexe A

Prêt canadien aux apprentis

Soutien fourni aux apprentis

Le prêt canadien aux apprentis (PCA) offre un soutien financier aux apprentis des métiers désignés Sceau rouge pendant les périodes de formation technique. Cela les aide à terminer leur programme d'apprentissage et encourage davantage de Canadiens à envisager une carrière dans un métier spécialisé.

Les apprentis admissibles peuvent demander un prêt d'une valeur maximale de 4 000 \$ par période de formation technique, pendant au plus cinq périodes de formation technique. Les prêts sont sans intérêt pendant une période pouvant aller jusqu'à six ans, à condition qu'il soit confirmé que les emprunteurs sont inscrits à un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge et qu'aucun paiement ne soit dû pendant cette période. Les apprentis du Québec ne sont pas admissibles au PCA, en raison des délais applicables relativement aux exigences de formation technique dans cette province. Le Québec reçoit un paiement annuel spécial à titre de compensation.

Au cours de l'année scolaire 2021 à 2022, des PCA totalisant 34,4 millions de dollars ont été versés à 8 249 apprentis. Cela représente une augmentation de 0,5 % du nombre total de PEC versés et de 3 % du nombre d'apprentis par rapport à l'année précédente. La majeure partie des prêts aux apprentis déboursés (80 %) sont allés à trois provinces : l'Alberta (37 %), la Colombie-Britannique (26 %) et l'Ontario (17 %).

Annexe B

Données financières

Rapport consolidé sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants

Depuis 2000, le gouvernement du Canada fournit l'aide financière aux étudiants directement aux emprunteurs. Avant 2000, les régimes de prêts du Programme étaient gérés par des institutions financières. Dans le cadre du régime de prêt direct, le gouvernement du Canada finance et gère le PCAFE, par l'entremise d'un fournisseur de services du secteur privé (CSNPE) qui gère les comptes de prêts aux étudiants, de l'octroi au remboursement.

Entité comptable

L'entité indiquée dans le présent rapport est uniquement le PCAFE et elle ne comprend pas les opérations ministérielles liées à l'exécution du PCAFE. Les chiffres renvoient à des dépenses de nature essentiellement législative, engagées sous le régime de la [Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants](#) et de la [Loi fédérale sur les prêts aux étudiants](#). Les renseignements du [tableau 7](#) sont présentés par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars), plutôt que par année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet).

TABLEAU 7 Portefeuille de prêts directs^a

A. Paiements d'intérêts reçus

Intérêts	Réels (en million de dollars)		
	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Paiements d'intérêts reçus sur les prêts directs ^b	339,4	112,0	30,8

^a Ce tableau présente les dépenses liées au portefeuille de prêts directs et les intérêts reçus des prêts étudiants en cours de remboursement par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Il ne s'agit pas d'une déclaration financière.

^b Ce poste représente la part d'intérêt des paiements reçus sur les prêts directs.

B. Dépenses liées aux étudiants

Dépenses liées aux étudiants	Réels (en million de dollars)		
	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Bourses d'études canadiennes	1 583,0	2 920,8	3 154,5
Paiements compensatoires ^c	492,3	487,2	927,4
Aide au remboursement – principal ^d	117,9	93,4	160,8
Aide au remboursement – intérêts	208,3	49,1	1,6
Exonération du remboursement de prêts – Médecins et infirmiers	24,1	19,7	25,1
Exonération du remboursement de prêts – Invalidité grave et permanente	5,4	4,8	6,1
Exonération du remboursement de prêts – Décès	11,1	11,8	10,7
Exonération du remboursement de prêts – Faillite	1,7	2,5	2,5
Total	2 443,9	3 589,3	4 288,7

^c Paiements effectués aux administrations non participantes pour les soutenir avec leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants. Les paiements sont enregistrés l'année où ils ont été reçus par les administrations non participantes.

^d Les montants sont différents de ceux du Tableau 6 parce qu'ils sont présentés par exercice financier plutôt que par année scolaire.

C. Autres dépenses

Autres dépenses	Réels (en million de dollars)		
	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Radiation des prêts	179,1	185,5	168,8
Bonification d'intérêts ^e	268,4	154,9	342,8
Frais de recouvrement ^f	24,9	24,6	25,4

^e Coût estimatif du financement des PEC enregistrés par le ministère des Finances.

^f Il s'agit des coûts encourus par l'Agence du revenu du Canada pour le recouvrement des prêts en défaut.

D. Frais administratifs

Frais administratifs	Réels (en million de dollars)		
	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Frais d'exécution du programme ^g	32,7	39,1	45,9
Frais administratifs pour les provinces	39,7	39,5	42,6
Autres frais d'exploitation	1,8	1,2	1,5
Total	74,1	79,9	90,0

^g Les frais d'exécution du PCAFE comprennent les frais de gestion de portefeuille, d'administration du fournisseur de services, d'audit, d'actuariat et d'enquête.

Glossaire

Agréé	Un établissement d'enseignement postsecondaire agréé répond aux critères d'admissibilité provinciaux/territoriaux et fédéraux. Les étudiants inscrits dans ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, notamment dans le cadre des BEC et PEC.
Aide financière aux étudiants	L'aide financière aux étudiants est toute forme d'aide financière fournie aux étudiants par le PCAFE pendant qu'ils sont inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés, y compris les BEC, les PEC et les bonifications d'intérêts pendant les études.
Année scolaire	Du 1 ^{er} août au 31 juillet.
Aux études	Le statut d'un emprunteur qui est aux études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou qui a terminé ses études depuis moins de six mois.
Consolidation	Les emprunteurs consolident leurs prêts étudiants six mois après la fin de leurs études postsecondaires (ou la fin de leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.
Défaut de remboursement	Un prêt accordé selon le régime de prêts directs est en défaut de remboursement lorsque l'emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis plus de 270 jours.
Dépenses du PAR	Cela représente le montant du principal remboursé par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR) au cours d'une année donnée, sous forme de pourcentage par rapport au principal total de prêts en cours de remboursement au cours de la même année.
Études postsecondaires	Niveaux d'études qui suivent l'enseignement secondaire. Ces études peuvent être effectuées dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés publics ou privés.

Étudiant à temps partiel	Un étudiant est à temps partiel lorsqu'il a entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. Les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent se voir accorder le statut d'étudiant à temps partiel s'ils suivent entre 20 % et 39 % de la charge de cours complète. S'ils suivent entre 40 % et 59 % de la charge de cours complète, ils peuvent choisir d'être considérés comme des étudiants à temps plein ou à temps partiel aux fins du PCAFE.
Étudiant à temps plein	Un étudiant est à temps plein lorsqu'il est inscrit à un programme d'études d'au moins 12 semaines consécutives dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, où il a au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % dans le cas d'un étudiant ayant une invalidité permanente).
Exercice financier	Du 1 ^{er} avril au 31 mars.
Prêts à risques partagés	Entre 1995 et 2000, les institutions financières (comme les banques) ont accordé des PEC selon le régime de prêts à risques partagés. Dans le cadre de ce régime, les institutions financières assumaient une portion du risque de défaut de remboursement des prêts en échange d'un paiement du gouvernement.
Prêts directs	Depuis août 2000, le gouvernement fédéral accorde des PEC selon le régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement, et un fournisseur de services indépendant administre le processus relatif aux prêts.
Prêts garantis	De 1964 à 1995, les PEC étaient accordés par des institutions financières (telles que des banques) selon le régime de prêts garantis. Lorsqu'un étudiant tombait en défaut de remboursement, le gouvernement remboursait la totalité du solde à la banque, et l'étudiant avait alors une dette directe envers le gouvernement.
Province ou territoire de résidence	La province ou le territoire de résidence d'un étudiant est la province ou le territoire où il a vécu le plus récemment pendant au moins 12 mois consécutifs avant de commencer ses études postsecondaires. Ceci n'inclut pas le temps passé dans une province ou un territoire en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Par exemple, un Manitobain qui étudie en Ontario est considéré comme un étudiant manitobain.

Provinces ayant adopté un régime intégré	Dans les provinces ayant adopté un régime intégré, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés, de sorte que les emprunteurs obtiennent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré. Les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert pour faciliter les processus de demande, de gestion et de remboursement des prêts. Le PCAFE a conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces : la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.
Provinces et territoires participants	Les provinces et territoires qui ont choisi d'apporter une aide financière aux étudiants dans le cadre du PCAFE sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.
Remboursement en cours	Le statut d'un emprunteur qui a commencé à rembourser ses PEC. Le remboursement commence six mois après la fin des études.
Révision des modalités	Une mesure permettant à l'emprunteur de gérer le remboursement de son prêt d'une manière adaptée à sa situation. La révision des modalités peut être utilisée pour diminuer les mensualités (en prolongeant le terme du prêt jusqu'à un maximum de 14,5 ans), ou encore pour les augmenter afin d'acquitter plus rapidement le solde du prêt.
Taux de défaut de remboursement	Le PCAFE mesure les défauts de remboursement en utilisant un taux de défaut de trois ans. Ce taux correspond à la valeur des prêts qui entrent en défaut de remboursement à l'intérieur d'un horizon de trois ans à partir d'une année scolaire donnée en proportion de la valeur totale des prêts dont le remboursement a débuté au cours de l'année en question. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour l'année 2019 à 2020 représente la proportion du montant de prêts qui ont atteint la phase de remboursement au cours de l'année scolaire 2019 à 2020 et qui sont entrés en défaut de remboursement avant le 1 ^{er} août 2022.
Taux de remboursement	Le taux de remboursement désigne le pourcentage du montant total du principal des PEC consolidés au cours d'une année scolaire donnée qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année scolaire subséquente.